



Ministère de l'Agriculture  
du Développement Rural



Cofinancé par l'Union Européenne

**Programme d'appui au secteur de l'agriculture en Algérie (PASA)**

**Pôle Soummam**

# **Métiers périphériques dans la filière oléicole**

***Rapport intermédiaire de contexte, description  
de l'écosystème et opportunité de transfert de  
l'approche Cap Jeunesse***



*Livrable N°1*

*Mohamed CHABANI*



## Table des matières

<b>1. CONTEXTE</b> .....	3
<b>1.1. PRESENTATION DU PROGRAMME</b> .....	3
<b>1.2. CONTEXTE DE LA MISSION</b> .....	3
<b>1.3. OBJECTIFS DE LA MISSION</b> .....	4
<b>1.4. RESULTATS ATTENDUS</b> .....	4
<b>2. METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE</b> .....	5
<b>3. PRESENTATION DES DISPOSITIFS</b> .....	5
<b>3.1. L'AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI (ANEM)</b> .....	5
<b>3.1.1. PRESENTATION DES DISPOSITIFS GERES PAR L'ANEM</b> .....	7
<b>3.1.2. OFFRES DE SERVICES NUMERIQUES</b> .....	9
<b>3.1.3. SYNTHESE ET PRINCIPALES PROBLEMATIQUES AU NIVEAU DE L'ANEM</b> ....	9
<b>3.2. L'AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DU MICROCREDIT - ANGEM</b> .....	10
<b>3.2.1. PRESENTATION DU DISPOSITIF MICRO-CREDIT GERE PAR L'ANGEM</b> .....	12
<b>3.2.2. BILANS</b> .....	13
<b>3.2.3. SYNTHESE ET PRINCIPALES PROBLEMATIQUES AU NIVEAU DE L'ANGEM</b> 14	
<b>3.3. L'AGENCE NATIONALE POUR L'APPUI ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRENEURIAT</b> .....	15
<b>3.3.1. LES MISSIONS DE L'ANADE</b> .....	16
<b>3.3.2. LES OBJECTIFS DE L'AGENCE</b> .....	16
<b>3.3.3. LES CRITERES D'ELIGIBILITE DU PORTEUR DE PROJET</b> .....	16
<b>3.3.4. LES TYPES DE FINANCEMENT</b> .....	17
<b>3.4. LA MAISON DE L'ACCOMPAGNEMENT (DIRECTION DE LA FORMATION ET DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS)</b> .....	18
<b>3.4.1. PRESENTATION DU DISPOSITIF</b> .....	18
<b>3.4.2. LES MISSIONS DE LA MAISON DE L'ACCOMPAGNEMENT</b> .....	19
<b>3.4.3. ORGANISATION DU DISPOSITIF</b> .....	20
<b>3.4.4. LES RESSOURCES HUMAINES</b> .....	20
<b>3.4.5. IMPLANTATION DE LA MAISON DE L'ACCOMPAGNEMENT</b> .....	20
<b>3.4.6. LE FONCTIONNEMENT</b> .....	21
<b>4. DISPOSITIF CAP JEUNESSE</b> .....	21
<b>4.1. PRESENTATION DU DISPOSITIF</b> .....	21
<b>4.2. CAP JEUNESSE ET SON ECOSYTEME</b> .....	23
<b>4.3. LES SERVICES DE CAP JEUNESSE</b> .....	24
<b>4.4. BILAN DU DISPOSITIF</b> .....	24
<b>4.5. LA FIN DE L'EXPERIMENTATION DU DISPOSITIF</b> .....	26
<b>4.6. CONCLUSION</b> .....	26

## 1. CONTEXTE

### 1.1. PRESENTATION DU PROGRAMME

Dans le cadre de l'Instrument Européen de Voisinage, 15MEUR ont été octroyés par la Délégation de l'Union Européenne (DUE) pour la mise en œuvre du Programme d'Appui au Secteur de l'Agriculture (PASA) en Algérie.

Le programme vise le développement de l'économie agricole par le biais du renforcement d'un nombre limité de filières stratégiques pour la sécurité alimentaire et celles ayant un potentiel significatif d'exportation.

**Les activités confiées à Expertise France dans le cadre du PASA portent sur le renforcement de filière oléicole dans les wilayas de Bejaïa, Bouira et Tizi-Ouzou – appelé le pôle SOUMMAM.**

Dans ce cadre, une équipe basée à Bejaïa a été recrutée par Expertise France afin de nouer des partenariats avec les autorités locales et assurer le suivi des activités du projet.

Les résultats escomptés et activités envisagées sur la filière oléicole sont les suivants :

**Résultat 1** : Les dynamiques de fonctionnement des trois filières cibles sont étudiées et des stratégies de développement et de suivi sont élaborées et mises en œuvre ;

**Résultat 2** : Les performances du segment amont sont améliorées, y compris la productivité agricole, et l'intégration des groupes vulnérables au sein des chaînes de valeur est promue ;

**Résultat 3** : La compétitivité des acteurs industriels et commerciaux du segment à l'aval est améliorée, y compris en matière de respect des normes et réglementations nationales et à l'exportation, et des liens commerciaux profitables sont encouragés avec les acteurs à l'amont ;

**Résultat 4** : Les questions environnementales sont intégrées dans la planification et mise en œuvre des activités, notamment la gestion durable des ressources en eau, la lutte contre les pollutions, les aspects d'adaptation au changement climatique, la lutte contre la désertification, la préservation de la biodiversité agricole.

**Résultat 5** : La connaissance des thématiques communes ou spécifiques aux filières et des thématiques sectorielles connexes est améliorée.

### 1.2. CONTEXTE DE LA MISSION

Le PASA pôle SOUMMAM appuie les différents maillons de la chaîne de valeur Oléicole en Algérie pour une mutation qualitative et quantitative de ce secteur stratégique. Chemin faisant, à travers les différents diagnostics, études, formations, apparaît un gisement d'emplois et métiers « dits périphériques » qui viennent compléter les métiers déjà identifiés de la filière Oléicole (environ 50 000 Oléiculteurs et 1000 Oléifacteurs, 2000 salariés) sur les 8 Wilayas de la zone projet étendue) il s'agit des métiers de service comme les laboureurs, maitres tailleurs et greffeurs, récolte , mais aussi des métiers émergents sur le maillon central de la filière : collecte , transport, stockage des olives entre le verger et le moulin, puis les métiers de l'aval autour de la logistique, mise en marché, marketing , packaging qui seront promus dans l'étude

sur ce maillon. Il est devenu nécessaire d'identifier, promouvoir, développer ces métiers périphériques qui permettront à court et moyen terme d'assurer la mutation qualitative et quantitative de la filière, dans une région montagneuse ou les populations fragiles, jeunes et femmes notamment, ont peu d'alternatives professionnelles.

### 1.3. OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif général de la mission est de présenter les différents acteurs de l'écosystème d'appui à l'emploi en Algérie, de définir le rôle de chacun des acteurs ainsi que leur fonction et les relations et interactions avec les organisations relevant du secteur de l'agriculture en général et l'oléiculture en particulier. Par ailleurs, il s'agira aussi d'identifier les gisements d'emplois possibles dans le secteur oléicole dans le territoire concerné par le programme et de présenter les résultats de ce travail au cours de l'atelier national sur les métiers périphériques. Enfin, il s'agira de contribuer à la préparation et à la co-animation de l'atelier national des métiers périphériques, notamment en pilotant le groupe des cadres centraux ESS.

Les objectifs spécifiques de la mission sont les suivants :

- 1) Présentation et définition du rôle et des fonctions des acteurs relevant de l'écosystème de l'emploi en Algérie, notamment ceux qui contribuent à la promotion et au soutien à l'entrepreneuriat et l'auto-emploi ;
- 2) Analyse de l'écosystème des acteurs de soutien à l'emploi et des interrelations possibles avec les acteurs du secteur de l'agriculture et de l'oléiculture ;
- 3) Analyse d'un transfert éventuel de l'expérience « Cap jeunesse » au secteur concerné par la mission ;
- 4) Pré-diagnostic sur les gisements d'emploi dans le secteur oléicole ;
- 5) Préparation, modération et reporting de l'atelier national sur les métiers périphériques dans la filière oléicole en Algérie ;
- 6) Pilotage d'un groupe restreint et co-animation de l'atelier national avec des cadres centraux ESS. L'objectif est d'assurer l'intégration des groupes vulnérables (femmes, jeunes, personnes éloignées de l'emploi). 5 thématiques ont été identifiées : métiers amont, métiers aval, métiers du transport et de la logistique en interface entre l'amont et l'aval, métiers du conseil et métiers émergents parmi lesquels l'oléotourisme et le tourisme communautaire.
- 7) Préparation et présentation de la synthèse de l'atelier.

### 1.4. RESULTATS ATTENDUS

- Un pré-diagnostic sur les gisements d'emplois dans le secteur oléicole est réalisé ;
- **Une carte de l'écosystème des acteurs de soutien à l'emploi est réalisée avec les interactions possibles avec les acteurs relevant du secteur de l'agriculture et en particulier l'oléiculture ;**

- **Une analyse, sous forme d'hypothèse, sur un transfert éventuel de l'expérience « Cap jeunesse » est proposée ;**
- Des réunions régionales restreintes sont organisées afin de préparer l'atelier national « métiers périphériques » ;
- Une contribution à la préparation, à la modération et au reporting de l'atelier national « métiers périphériques » est assurée ;
- Un rapport final intitulé « diagnostic et recommandations sur le développement des métiers périphériques dans la filière oléicole en Algérie » est rédigé et présenté.

## 2. METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE

Nb jours	Activités
3 jours	Entretiens avec responsables des institutions de soutien à l'emploi des jeunes (ANEM, ANADE, ANGEM) et rédaction du livrable

Le présent rapport s'appuie sur les rencontres et entretiens réalisés au niveau :

- Des institutions centrales à Alger,
- Des entretiens réalisés en face à face, au téléphone ou en visio ;
- La documentation et les informations disponibles ;
- Les informations publiées sur les sites internet des institutions et agences concernées.

## 3. PRESENTATION DES DISPOSITIFS

### 3.1. L'AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI (ANEM)

L'Agence Nationale de l'Emploi (ANEM) a pour mission d'organiser et d'assurer la connaissance de la situation et de l'évolution du marché national de l'emploi et de la main d'œuvre et de garantir à tout demandeur et à toute entreprise un service de recrutement efficace et personnalisé. A ce titre, l'ANEM est chargée de :

- Mettre en place un système d'information permettant de renseigner de manière précise, régulière et fiable sur les fluctuations du marché de l'emploi et de la main d'œuvre ;
- Procéder à toute analyse et expertise en matière d'emploi et de main d'œuvre ;
- Entreprendre toutes études et enquêtes liées à l'accomplissement de sa mission ;
- Développer et normaliser les instruments et outils permettant le développement de la fonction d'observation du marché de l'emploi ;
- Recueillir et mettre en relation l'offre et la demande de travail et à ce titre elle est chargée de :
  - ✓ Assurer l'accueil l'information l'orientation et le placement des demandeurs d'emploi ;
  - ✓ Procéder à la prospection et la collecte d'offre d'emploi auprès des employeurs ;

- ✓ Organiser la compensation des offres et des demandes d'emploi au niveau national régional et local ;
- ✓ Favoriser la mobilité géographique et professionnelle des demandeurs d'emploi.

### **Objectifs**

L'objectif de l'Agence Nationale pour l'Emploi (ANEM) est d'assurer une mise en marché maximale des candidatures des demandeurs d'emploi, de maximiser la réussite des démarches de recrutement des entreprises et de les épauler efficacement dans le recrutement des candidats.

### **Public cible**

Toute catégorie de demandeur d'emploi à partir de 18 ans : cadres, universitaires, jeunes diplômés, sans niveau d'instruction, bénéficiaires de contrats de formation à partir de 16 ans. Demandeurs orientés par les autres dispositifs : CNAC, ANADE, ANGEM, cellules de proximité, etc.

### **Organisation de l'ANEM**

Le rôle du siège se limite à un travail de normalisation de conseil et de contrôle technique.

### **Direction Régionale de l'Emploi (DREM)**

Celle-ci constitue le relais entre le siège et les structures qui lui sont affiliées : Agences de wilayas, Agences Locales. Elle a pour rôle de :

- Assurer une gestion décentralisée des fonctions et des moyens basés sur une politique de partage et de responsabilité entre le siège et les structures extérieures ;
- Fournir un appui technique ou de gestion aux agences wilayas et locales afin de faire face aux problèmes qu'elles rencontrent quotidiennement pour assurer un bon fonctionnement de leurs activités.

### **Agence de Wilaya de l'Emploi (AWEM)**

Véritable cheville ouvrière de l'ANEM, cette agence est placée en première ligne face aux usagers et à leurs multiples besoins. Elle est dotée d'un personnel spécialisé permettant d'atteindre les objectifs de placement, de **conseil, d'information et d'orientation**.

Elle est chargée de :

- Trouver un emploi à toute personne qui en exprime la demande ;
- La prospection et le conseil aux entreprises afin de développer, au niveau local des relations avec les entreprises. Ce service est assuré par la section employeurs ;
- Assurer une fonction d'appui et de suivi administratif : traitement des offres ; convocation et suivi des demandeurs ;
- Contribuer à la mise en œuvre de la politique de promotion d'emploi conduite par les pouvoirs publics.

### **Agence Locale (ALEM)**

Considérée comme agence de proximité pour l'emploi, les ALEM sont implantés dans les zones de grande concentration de population et des activités. Elles constituent le dernier palier de l'organisation et s'attèlent à la prospection des offres et l'insertion des populations résidentes.

## Les outils de travail

Le système d'information (logiciel) **EI WASSIT**, destiné entre autres à la gestion de l'offre et de la demande d'emploi garantit la qualité, l'efficacité et la rapidité concernant le traitement de la demande d'emploi. Il permet également le suivi des demandeurs d'emploi à travers les fichiers contenant les compétences des candidats inscrits.

L'ANEM est dotée depuis 2014 de la **Nomenclature Algérienne des Métiers et Emplois (NAME)**. Reconnu comme « instrument fédérateur des partenaires du secteur de l'emploi en Algérie », cet outil, acquis dans le cadre du programme de coopération « PASEA » facilite la gestion du marché de l'emploi sur la base d'un langage unique qui simplifie la rencontre de l'offre et de la demande. Cet outil permet de recenser, lister et classer les métiers et les emplois selon la similitude des contenus d'activités et les compétences de base communes. Il offre par ailleurs des services en ligne pour les employeurs et demandeurs d'emploi.

### 3.1.1. PRESENTATION DES DISPOSITIFS GERES PAR L'ANEM

#### 3.1.1.1. L'allocation chômage

L'allocation chômage est un dispositif d'accompagnement des primo-demandeurs d'emploi, mis en place dans le but de les motiver et de les prendre en charge durant la période de recherche d'emploi.

Le décret exécutif du 10 février a fixé les conditions, les modalités et le montant de l'allocation chômage ainsi que les engagements du bénéficiaire, en remplacement des anciens dispositifs tels que le DAIP.

Pour bénéficier de cette allocation, dont le montant est de 13 000 DA, le chômeur primo-demandeur d'emploi doit remplir plusieurs conditions, à savoir être de nationalité algérienne, résident en Algérie et âgé entre 19 et 40 ans.

Il est aussi exigé d'être inscrit comme chômeur primo-demandeur d'emploi auprès des services de l'Agence nationale de l'emploi (ANEM) depuis au moins six (6) mois, ne pas disposer d'un revenu, quelle que soit sa nature, justifier sa situation vis-à-vis du service national et ne pas être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur ou de formation professionnelle.

Le bénéficiaire ne doit pas avoir déjà bénéficié des dispositifs publics de soutien à la création et à l'extension d'activités, d'aide à l'insertion professionnelle et d'aide sociale, alors que le conjoint ne doit disposer d'aucun revenu, quelle que soit sa nature. Il est aussi stipulé, dans son article 3, que les détenus ayant purgé leur peine et ne disposant pas de revenus, bénéficieront de cette allocation.

Dans l'article 4, le décret précise que le maintien du bénéfice de l'allocation chômage est soumis à un nombre d'obligations, à savoir se présenter auprès des services de l'ANEM de son lieu de résidence pour la revalidation de son inscription, répondre aux convocations des services de l'ANEM, ne pas refuser deux offres d'emploi correspondant à ses qualifications et ne pas refuser une formation visant à améliorer son employabilité.

Par ailleurs, il est précisé que les services de l'ANEM peuvent proposer au bénéficiaire une formation, notamment dans les métiers déficitaires, en vue d'améliorer son employabilité et de faciliter son insertion professionnelle.

Orienté vers une formation, le bénéficiaire continue de percevoir cette allocation durant la période de formation à concurrence de la durée prévue, mais en cas d'abandon de la formation de sa part, cela entraîne la suppression de l'allocation chômage.

Pour ce qui est du suivi et du contrôle de ce dispositif, ils sont assurés par les services de l'ANEM en relation avec les services déconcentrés du ministère chargé de l'Emploi.

L'allocation cesse d'être versée dans des cas clairement établis, à savoir le placement du bénéficiaire ou de son conjoint dans un emploi ou dans le cadre des dispositifs publics de soutien à la création et à l'extension des activités. Elle cesse aussi d'être versée à la demande du bénéficiaire, son refus de deux offres d'emploi correspondant à ses qualifications, son refus d'une formation visant à améliorer son employabilité ou dans le cas du bénéfice de l'intéressé ou du conjoint d'un revenu, quelle que soit sa nature, ou carrément le décès du bénéficiaire.

Pour ce qui est des sanctions prévues par les dispositions du Code pénal, il est mentionné que toute fausse déclaration ou falsification de document, à l'effet de bénéficier de l'allocation chômage, entraîne la cessation du versement de l'allocation et le remboursement des sommes indûment perçues.

Les conditions d'éligibilité :

- Être âgé est entre 19 ans et 40 ans ;
- N'avoir aucune activité ;
- N'avoir aucun revenu de CNR (caisse de retraite) ;
- Le conjoint n'a aucun revenu ;
- Être déchargé des obligations du service national ;
- Avoir une demande d'emploi active ;
- Ne pas avoir bénéficié d'un dispositif d'aide de l'état ;
- Ne pas avoir refusé plus de deux offres d'emploi ;
- Être primo-demandeur d'emploi et ne pas être étudiant.

### 3.1.1.2. Le Contrat de Travail Aidé (CTA)

## Les démarches pour bénéficier d'une Allocation de Chômage

Les différentes étapes :



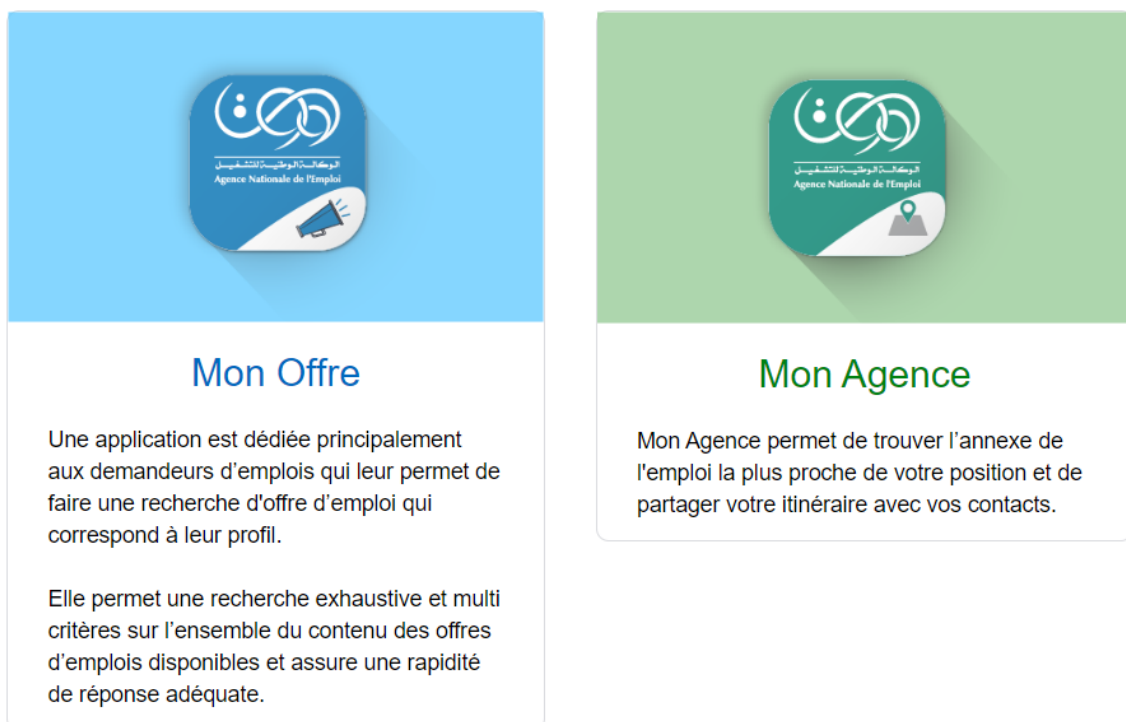
Ce dispositif est proposé par l'Etat à l'attention des employeurs. Il permet d'améliorer le niveau de recrutement. Il propose des mesures incitatives d'encouragement au recrutement de jeunes primo demandeurs et ceux expérimentés ou arrivants à la fin d'un contrat DAIP. Les recrutements dans le cadre du CTA assurent, aux employeurs privés et publics, une contribution

de l'Etat aux salaires des jeunes recrutés ainsi que l'octroi d'avantages fiscaux et para fiscaux consistant en la réduction des cotisations patronales.

Ce dispositif devrait bientôt disparaître.

### 3.1.2. OFFRES DE SERVICES NUMERIQUES

L'ANEM dispose d'une panoplie d'outils numériques importante parmi lesquels la plateforme d'inscription à l'allocation chômage, un espace personnel dédié aux employeurs et aux demandeurs d'emploi, un portail géographique indiquant la localisation des agences, un espace « opportunités d'emplois » au sein de l'ANEM et deux applications en direction des demandeurs d'emploi, « mon offre » et « mon agence ».



Ces deux applications sont des outils de recherche d'information orientés recherche/offre d'emplois, notamment pour les jeunes de 18 à 35 ans.

### 3.1.3. SYNTHÈSE ET PRINCIPALES PROBLÉMATIQUES AU NIVEAU DE L'ANEM

L'ANEM et à travers elle les AWEM et les ALEM, constitue le dispositif public qui draine la majorité des personnes à la recherche d'un emploi et/ou des personnes qui ont un projet de création d'entreprises. Il a pour missions : l'accueil, l'accompagnement, l'orientation, l'appui, le suivi, la formation aux outils de recherche d'emploi. Il est la principale source de génération de l'information et des données statistiques pour alimenter les pouvoirs de décision en matière de politique de l'emploi et politique de jeunesse emploi en Algérie.

L'analyse des données et des entretiens a permis de constater les points suivants :

- La quasi-totalité du personnel dispose d'une formation supérieure et universitaire ;
- Les formations initiales de base du personnel sont très variées : sociologie, psychologie, droit, finance, statistiques, économie, sciences commerciales et marketing, informatique ;
- Les échanges inter agences et inter wilaya sont fréquents mais il semble nécessaire de prévoir un renforcement de capacités dans les domaines du conseil, de l'animation et de l'accompagnement à l'emploi, en particulier dans le secteur du tourisme ;
- Faible sensibilisation des conseillers et des demandeurs d'emploi aux vocations des régions ainsi qu'aux potentialités économiques des territoires ;
- Une proportion importante des offres d'emploi n'est pas pourvue ce qui s'explique par un manque de disponibilité du profil demandé, en raison du manque de connaissance des besoins / qualification / formation dans les wilayas.
- Absence d'information et de formation sur l'utilisation du web pour la recherche d'emploi ;
- La difficulté à trouver des solutions pour la résorption ou la limitation de l'emploi informel. Sentiment d'impuissance exprimé par les responsables interviewés ;

Forces	Faiblesses
<b>Formation universitaire supérieure</b>	Faible sensibilisation des conseillers aux vocations et potentialités dans le domaine de l'agriculture
<b>Echanges entre agences fréquents</b>	Inadéquation entre offre et demande d'emplois
	Absence de référentiel métiers pour certaines activités dans le domaine de l'agriculture
	Emploi informel important
	Assez mauvaise circulation de l'information entre l'ANEM et les directions de wilaya

### 3.2. L'AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DU MICROCRÉDIT - ANGEM

**L'Agence Nationale de Gestion du Micro-Crédit (ANGEM)** est un organisme à caractère spécifique, placé sous tutelle du Ministère de la Solidarité Nationale, de la Famille et de la Condition de la Femme jusqu'à l'année 2022 où elle est passée sous la tutelle du nouveau Ministère de l'économie de la connaissance, des start-ups et des micro-entreprises.

L'ANGEM a été créé par le décret exécutif N° 04-14 du 22 Janvier 2004, modifié et le décret présidentiel n° 11-133 du 22 mars 2011 relatif au dispositif du micro- crédit modifié et complété. Elle a pour objectifs :

- **La lutte contre le chômage et la précarité** dans les zones urbaines et rurales en favorisant l'auto-emploi, le travail à domicile et les activités artisanales et de métiers, en particulier chez la population féminine ;
- **La stabilisation des populations** rurales dans ses zones d'origine par l'émergence d'activités économiques, culturelles, de production de biens et services, génératrices de revenus ;
- **Le développement de l'esprit entrepreneurial** pour mettre fin à l'assistanat, afin d'atteindre une intégration sociale réussie et l'épanouissement individuel des personnes ;

Ses **principales missions** sont de :

- Gérer le dispositif du microcrédit conformément à la législation et la réglementation en vigueur ;
- Soutenir, conseiller et accompagner les bénéficiaires du microcrédit dans la mise en œuvre de leurs activités ;
- Notifier aux bénéficiaires dont les projets sont éligibles au dispositif, les différentes aides qui leur sont accordées ;
- Assurer le suivi des activités réalisées par les bénéficiaires en veillant au respect des clauses des cahiers des charges qui les lient à l'Agence.
- Assister les bénéficiaires du microcrédit, en cas de besoin, auprès des institutions et organismes concernés par la mise en œuvre de leurs projets.

Pour assurer les missions qui lui sont confiées, l'Agence a adopté un modèle d'organisation décentralisée : 59 Coordinations de Wilaya couvrant l'ensemble du territoire du pays, soutenues par des cellules d'accompagnement au niveau de chaque Daïra. Le Fonds de Garantie Mutuelle des Micro-Crédit F.G.M.M.C est représenté au niveau de chaque coordination par un cadre chargé d'études.

Un lien fonctionnel entre la Direction Centrale et les démembrements locaux (Coordinations) est assuré par l'Antenne Régionale. Structure chapotant une moyenne de cinq (05) coordinations, elle assure les rôles de coordination, de consolidation et de suivi des activités. Un réseau de 10 Antennes Régionales couvre l'ensemble des coordinations de wilayas.

Cette organisation représente un modèle idoine pour le travail de proximité et la réduction des délais nécessaires pour des prises de décisions rapides et adéquates.

L'Agence est dotée d'une structure dénommée « Fonds de Garantie Mutuelle des Micro-Crédit (F.G.M.M.C.) qui a pour mission la garantie des micro-crédits accordés par les banques et établissements financiers adhérents au Fonds, aux promoteurs ayant obtenu une notification des aides de l'Agence. Le FGMMC couvre, à la diligence des banques et établissements financiers concernés, les créances restantes dues en principal et les intérêts à la date de déclaration du sinistre et à hauteur de quatre-vingt-cinq pour cent (85 %).

Peuvent adhérer au fonds toute banque et tout établissement financier ayant financé des projets agréés par l'Agence Nationale de Gestion du Microcrédit, comme est institué le versement de cotisations au fonds par les bénéficiaires du microcrédit, par les banques et les établissements financiers.

## 3.2.1. PRESENTATION DU DISPOSITIF MICRO-CREDIT GERE PAR L'ANGEM

### 3.2.1.1. Les services financiers

Le dispositif permet deux (02) formules de financement, dont une avec le concours d'une des cinq (05) banques publiques partenaires :

- 1ère Formule : Prêts pour Achat de Matières Premières (ANGEM – Promoteur)

Il s'agit de microcrédits non rémunérés octroyés directement par l'ANGEM au titre de l'achat de matières premières. Ils ne dépassent pas les 100.000 DA. Ils sont destinés à financer ceux ou celles disposant d'un petit équipement et outillage mais qui sont dépourvus de moyens financiers pour l'achat de matières premières pour entreprendre et/ou relancer une activité. Ce montant est élevé à 250000 DA au niveau de dix wilayas du Sud. La durée de remboursement ne peut dépasser 36 mois.

- 2ème Formule : Financement Triangulaire (ANGEM – Banque – Promoteur)

Concerne des crédits octroyés par la banque et l'ANGEM au titre de création d'activité par l'acquisition de petits matériels, matières premières de démarrage et au paiement des frais nécessaires au lancement de l'activité. Le montant du projet est plafonné à 4.000.000 DA. Le financement se présente comme suit :

- Un prêt bancaire de 70%, bonifié à 100 %;
- Un prêt ANGEM non rémunéré de 29 % ;
- Un apport personnel de 1%.

Les délais de remboursement peuvent aller jusqu'à 8 années avec un différé de trois (3) années pour le remboursement du crédit bancaire.

Il est à préciser que le taux d'intérêt bancaire est bonifié à hauteur de 100% du taux fixé par les banques et les établissements financiers.

Le dispositif est doté d'un fonds de garantie des crédits accordés par les banques, dénommé « Fonds de Garantie Mutuelle des Microcrédits – FGMMC ».

Les montants des financements, qui étaient, depuis 2004, de 30000 DA pour les crédits destinés à l'achat des matières premières et de 400000 DA pour ceux destinés à la création d'activités (financements triangulaires), ont été revus à la hausse après la promulgation du Décret Présidentiel n° 11-133 du 22 mars 2011, relatif au dispositif du Micro-crédit, modifié, pour atteindre, respectivement, 100000 DA (250000 pour les wilayas du Sud et des hauts plateaux) et 4000000 DA.

### 3.2.1.2. Les services non financiers

#### **Accompagnement, conseil**

L'ANGEM assure un accueil et un accompagnement gracieux et personnalisés des populations, compte tenu de leurs spécificités, tout en assistant les promoteurs dans toutes les démarches relatives à la création d'activités : identification de l'idée, aide au murissement des projets et appui au démarrage des activités.

#### **Suivi**

Un suivi de proximité régulier, visant la pérennisation et la rentabilité sociale et économique des activités créées.

## Formations

Ce sont des formations dispensées au profit des bénéficiaires. Ces formations sont adaptées aux niveaux d'instruction des promoteurs et à la taille des activités créées.

- Formation à la gestion de très petites entreprises.
- Formation à l'éducation financière.
- Formation sur des thèmes généraux (impôts, fiscalités, etc..).
- Formation au programme « Get Ahead» - « Aller de l'avant »

## Tests de validation des acquis professionnels

Une grande partie des populations ciblées sont dépourvues de diplômes pour prétendre à des crédits bancaires bien qu'elles jouissent d'un savoir-faire. L'ANGEM les accompagne auprès d'institutions et organismes habilités pour valider et attester ces savoir-faire.

## Organisation de salon d'exposition/vente

L'organisation de salons d'exposition et de vente des produits issus des activités développées dans le cadre du Micro-crédit notamment au profit des femmes travaillant à domicile.

## Projet : La mise en ligne d'un site web dédié aux annonces gratuites des promoteurs

Ce site a pour finalité l'aide à la commercialisation. Il permettra aux promoteurs bénéficiaires de faire la promotion de leurs produits et services réalisés, et ce, tout en suscitant des échanges dans le domaine du savoir-faire entre eux.

## 3.2.2. BILANS

<b>BILAN CUMULÉ DES SERVICES FINANCIERS AU 30 NOVEMBRE 2022</b>						
<b>1. Répartition des crédits octroyés par type de financement</b>			<b>2. Répartition des crédits octroyés par genre</b>			
Type de financement	Nombre de crédits	Part par programme	Genre	Nombre	Part(%)	
Financement Achat de Matières Premières	868 559	89,89%	Femmes	611 420	63,28%	
Financement triangulaire « ANGEM-Banque-promoteur »	97 675	10,11%	Hommes	354 814	36,72%	
<b>Total</b>	<b>966 234</b>	<b>100,00%</b>	<b>Total</b>	<b>966 234</b>	<b>100,00%</b>	
<b>3. Répartition des crédits octroyés par secteur d'activités</b>			<b>4. Répartition des crédits octroyés par tranche d'âge</b>			
Secteurs d'activités	Nombre de prêts octroyés	Part (%)	Tranche d'âge	Nombre	Part(%)	
Agriculture	130 680	13,52%	18 - 29 ans	343 638	35,56%	
TPI	381 400	39,47%	30 - 39 ans	301 836	31,24%	
BTP	86 111	8,91%	40 - 49 ans	179 684	18,60%	
Services	191 076	19,78%	50 - 59 ans	101 349	10,49%	
Artisanat	170 174	17,61%	60 et plus	39 727	4,11%	
Commerce	5 795	0,60%	<b>Total</b>	<b>966 234</b>	<b>100,00%</b>	
Pêche	998	0,10%				
<b>Total</b>	<b>966 234</b>	<b>100,00%</b>				
<b>5. Répartition des crédits octroyés niveau d'instruction</b>			<b>6. Bilan des financements des catégories spécifiques</b>			
Niveau d'instruction	Nombre	Part(%)	Catégories	Genre / Nombre		
				Femmes	Hommes	Total
Sans niveau	147 172	15,23%	Handicapés	626	1 095	1 721
Alphabétisé	14 308	1,48%	Ex-détenus	67	1 892	1 959
Primaire	142 677	14,77%	Victimes de la tragédie nationale	175	229	404
Moyen	483 599	50,05%	Candidats à l'émigration clandestine	9	86	95
Secondaire	139 283	14,42%	Personnes atteintes du VIH/Sida	63	4	67
Universitaire	39 195	4,06%	<b>Total</b>	<b>940</b>	<b>3 306</b>	<b>4 246</b>
<b>Total</b>	<b>966 234</b>	<b>100,00%</b>				

**BILAN CUMULÉ DES EMPLOIS CRÉÉS  
AU 30 NOVEMBRE 2022**

<b>Bilan des emplois créés par programme</b>	
<b>Programme</b>	<b>Nombre d'emplois créés</b>
Financement Achat de Matières Premières	1 261 668
Financement triangulaire « ANGEM-Banque-promoteur »	151 101
<b>Total</b>	<b>1 412 769</b>

*Bilan cumulé des services non financiers au 30 novembre 2022*

<b>ACTIVITÉS</b>	<b>NOMBRE DE PERSONNES</b>
Formation à la gestion de micro-entreprises	129 905
Formation à la gestion financière	119 717
Formation « Ge ahead » ou « aller de l'avant »	1942
Participation aux salons et foires / Expo vente	39 234

Au total et au 30 novembre 2022, le bilan de l'ANGEM s'établit comme suit :

- 966 234 prêts octroyés ;
- 1 412 769 emplois créés ;
- 399 293 bénéficiaires de services non financiers ;
- 256 700 porteurs de projets formés.

### **3.2.3. SYNTHÈSE ET PRINCIPALES PROBLÉMATIQUES AU NIVEAU DE L'ANGEM**

- Problème récurrent dans la gestion du premier entretien avec les jeunes (arrivée des jeunes sans orientation préliminaire), ce qui cause une perte de temps pour les agents chargés de l'accueil pour expliquer le dispositif et réorienter les jeunes vers d'autres dispositifs plus appropriés à leur situation ;
- Globalement, il est constaté un nombre relativement élevé d'entretiens et de dossiers à traiter en corrélation avec le nombre insuffisant de personnel d'encadrement ;
- Espaces d'accueils inadaptés pour les entretiens individuels, ne garantissant pas un minimum de confidentialité ;
- Absence de réel accompagnement du porteur de projet dans son processus de création d'entreprises (7 modules en 3 demi-journées minimum et 5 demi-journées au maximum). Il s'agit en réalité d'une formation accélérée en gestion. Celle-ci ne peut en aucun être assimilée à un accompagnement sur la durée, permettant un travail efficace sur l'étude de marché et le business plan ;

- Inexistence d'une cartographie de référence sur besoins d'emplois et les activités économiques à créer au niveau local ;
- Difficultés à mettre en place un système de suivi post-crédation qui se limite pour le moment à une fonction de recouvrement des échéances de remboursement ;
- Manque de suivi d'où manque de données sur le taux de déperdition post-crédation ;
- Absence quasi-totale d'informations fiables sur le taux de mortalité des entreprises financées par l'ANGEM ;

<b>Forces</b>	<b>Faiblesses</b>
<b>Bonne formation universitaire des conseillers</b>	Prise en charge du premier entretien à améliorer
<b>Dispositif pertinent et efficace pour la création de très petites entreprises et/ou d'activités artisanales</b>	Insuffisance de personnel d'accompagnement
	Espaces d'accueil inadaptés pour les entretiens individuels
	Accompagnement des porteurs de projets à améliorer (temps accordé à l'accompagnement insuffisant)
	Inexistence d'une monographie de référence reprenant les besoins en termes d'emplois et les activités économiques à développer localement
	Suivi post création insuffisant, limité au recouvrement
	Absences d'informations fiables sur le taux de survie/mortalité des entreprises accompagnées et financées

### **3.3. L'AGENCE NATIONALE POUR L'APPUI ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRENEURIAT**

L'Agence Nationale d'Appui et de Développement de l'Entrepreneuriat (Ex-ANSEJ,) est un organisme public créée en 1996 et placée sous la tutelle du ministère de l'Économie de la connaissance, des start-ups et des micro-entreprises.

Elle dispose d'un réseau, couvrant tout le territoire national, composé de 51 agences de wilayas auxquelles sont rattachées 170 antennes.

### **3.3.1. LES MISSIONS DE L'ANADE**

L'ANADE accompagne des jeunes promoteurs, âgés de 19 à 40 ans. Cet accompagnement se divise en 3 phases :

- En amont : sensibilisation, orientation et formation ;
- Pendant : soutien, accompagnement et financement ;
- En aval : conseils et suivi post-crédation.

Par ailleurs, l'ANADE assure des formations à l'entrepreneuriat (Aide à la recherche d'idées de création d'entreprises), à la création et à la gestion d'entreprises. Elle assure aussi le financement à hauteur de 10 millions de dinars maximum et le suivi post-crédation.

### **3.3.2. LES OBJECTIFS DE L'AGENCE**

L'ANADE s'est donnée pour objectifs de :

- Développer l'esprit entrepreneuriat chez les jeunes ;
- Réunir les conditions nécessaires pour la création de micro-entreprises ;
- Favoriser la création d'activités génératrices de richesses et créatrices d'emplois durables.
- Mettre en œuvre toute mesure de nature à permettre la mobilisation et l'utilisation, dans les délais impartis, de ressources extérieures destinées au financement de la création d'activités en faveur des jeunes, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ;
- Elaborer la cartographie nationale des activités pouvant être créées par les jeunes promoteurs et sa mise à jour périodiquement, conjointement avec les secteurs concernés ;
- Encourager la mise en place et le développement des écosystèmes en fonction des opportunités d'investissement offertes par les différents secteurs et qui répondent aux besoins du marché local et/ou national ;
- Veiller à la modernisation et à la normalisation du processus de création, d'accompagnement et de suivi des micro-entreprises ;
- Elaborer et de développer des outils de Business Intelligence, dans une démarche prospective, dans le but d'un développement économique équilibré et efficace ;
- De moderniser et de numériser les outils de gestion de l'agence et du dispositif de création des micro-entreprises ;
- Encourager l'échange d'expérience à travers les programmes des organismes internationaux et des partenariats avec les agences étrangères d'appui et de promotion de l'entrepreneuriat et de la microentreprise ;
- Assurer la gestion des micro-zones d'activités spécialisées, aménagées au profit des micro-entreprises.

### **3.3.3. LES CRITERES D'ELIGIBILITE DU PORTEUR DE PROJET**

- Être âgé entre 19 et 40 ans ;
- Ne pas avoir bénéficié d'un dispositif de soutien ;
- Disposer d'un diplôme, d'une qualification ou d'un savoir-faire en relation avec le projet ;

- Mobiliser un apport personnel.

### 3.3.4. LES TYPES DE FINANCEMENT

#### Le financement triangulaire

	Apport personnel	Prêt non rémunéré ANADE	Crédit bancaire
Jeune chômeurs et étudiants	5 %	25 %	70 %
Autres catégories de jeunes	15%	15%	70%

#### Le financement mixte

	Apport personnel	Prêt non rémunéré ANADE
Toute catégorie de jeunes	5 %	25 %

#### Autres aides et avantages

- Bonification à 100 % du taux d'intérêt du crédit bancaire (pour le financement triangulaire) ;
- Prêt non rémunéré loyer pour un montant qui ne dépasserait pas 500 000 dinars ;
- Prêt non rémunéré pour l'exploitation d'un montant maximum de 1 000 000 dinars ;
- Prime technologique de 10 %.

Lors de la phase de réalisation :

- Exemption du droit de mutation à titre onéreux pour les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de la création d'une activité industrielle ;
- Exonération des droits en matière d'enregistrement pour les actes constitutif des sociétés ;
- Franchise de TVA pour les activités soumises au régime réel d'imposition ;
- Application de taux réduit de droit de douane de 5 % pour les biens d'équipement importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement.

Lors de la phase d'exploitation :

- Exonération de la taxe foncière sur les constructions et additions de construction pour une période de 03 ans, 06 ans ou 10 ans suivant le lieu d'implantation du projet à compter de la date de réalisation ;
- Exonération totale pour une période de 03 ans, 06 ans ou 10 ans selon le lieu d'implantation du projet, à compter de la date de la mise en exploitation de l'activité de l'impôt forfaitaire unique (IFU) ou IRG, IBS, TAP pour les activités soumises au régime réel ;
- A l'expiration de la période d'exonération peut être prorogée de deux (02) années, lorsque le promoteur s'engage à recruter au moins trois (03) employés à durée indéterminée.

## Autres avantages

**Marchés publics** : Les pouvoirs publics ont pris des mesures permettant l'accès des jeunes promoteurs aux marchés publics, à travers l'octroi, en leur faveur de 20% de la commande publique.

### La capitalisation de l'expérience de l'Agence :

La capitalisation de l'expérience de l'Agence a contribué à cette dynamique entrepreneuriale à travers, notamment :

- L'élaboration de la banque de projets ;
- La promotion de l'esprit entrepreneurial au sein des campus universitaires et des structures de la formation professionnelle ;
- Les partenariats conclus avec les secteurs économiques et les collectivités locales pour renforcer le soutien à la création de micro-entreprises ;
- La réalisation des cartographies des activités ;
- La formation des accompagnateurs.

## Modalités de remboursement des prêts

Au titre du financement triangulaire :

- 18 mois de différé ;
- 5 ans pour le crédit bancaire ;
- 5 ans pour le prêt non rémunéré de l'ANADE.

Au titre du financement Mixte 5 ans pour le prêt non rémunéré

### Remarque :

Au vu de la situation actuelle de l'ANADE (changement de tutelle) des instructions ont été données par le Ministère de tutelle pour s'abstenir de toute communication de données ou informations à des personnes extérieures à l'Agence. De ce fait, nous n'avons pas pu récupérer des données chiffrées par wilaya sur le nombre de jeunes, de 18 à 35 ans, accueillis et accompagnés dans le cadre du dispositif de l'ANADE. Par ailleurs et contrairement à l'ANGEM, nous n'avons même pas pu obtenir d'informations sur les conditions de travail et la qualité des services proposés par l'ANADE. La rubrique « synthèse et principales problématiques » ne pourra donc pas être renseignée, faute d'informations.

Cependant et grâce aux réunions qui se sont déroulées dans les wilayas pilotes, au sein des directions de l'emploi, nous pouvons quand même établir le constat suivant :

- L'accompagnement qui est proposé se révèle être un accompagnement beaucoup plus administratif que technique.

## 3.4. LA MAISON DE L'ACCOMPAGNEMENT (DIRECTION DE LA FORMATION ET DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS)

### 3.4.1. PRESENTATION DU DISPOSITIF

Dans le cadre de l'aide à la création d'entreprises et à l'insertion dans le marché de l'emploi et en vue de contribuer à la lutte contre le chômage, notamment des jeunes, le Ministère de la

formation et de l'enseignement professionnels, a mis en place au niveau de chaque wilaya, une « Maison de l'accompagnement des stagiaires, apprentis et élèves des établissements de la formation et de l'enseignement professionnels ».

Cette « Maison de l'accompagnement » des sortants des établissements de la formation et de l'enseignement professionnels, à la création d'entreprises et à l'insertion professionnelle, constitue un espace d'échange et de rencontre entre les services publics d'aide à la création d'entreprises et à l'insertion (ANADE, ANGEM, CNAC, ANEM), les entreprises publiques et privées, les artisans et les sortants de ces établissements.

Elle constitue également un espace d'information sur :

- Les possibilités de formation diplômante et qualifiante destinées aux différentes catégories de la population à la recherche d'une formation ;
- Les diplômés, par spécialités et branches professionnelles à travers l'ensemble des établissements ;
- Les opportunités d'emplois, d'insertion professionnelle et de création d'entreprises

### **3.4.2. LES MISSIONS DE LA MAISON DE L'ACCOMPAGNEMENT**

La maison de l'accompagnement des sortants des établissements de la formation et de l'enseignement professionnels est chargée, notamment :

#### **En matière de création d'entreprises :**

- D'informer sur l'entrepreneuriat et d'accompagner les porteurs de projets sur tout le parcours de la création d'entreprises (avant, pendant, après) à travers :
  - ♦ L'accueil, l'information et l'orientation ;
  - ♦ La formation, le montage et le démarrage du projet ;
  - ♦ Le suivi de la création d'entreprise par la formation et les conseils à la gestion;
- D'inculquer la culture de l'entrepreneuriat parmi les stagiaires, élèves et apprentis ;
- De fournir aux bureaux d'accueil, d'information et d'orientation (BAIO), les données relatives aux besoins du marché de l'emploi, pour permettre une bonne orientation des demandeurs de formation.

#### **En matière d'insertion :**

- De faciliter l'insertion des sortants de la formation et de l'enseignement professionnels sur le marché de l'emploi ;
- De recueillir les offres d'emplois ;
- De mettre à la disposition des entreprises les données relatives aux sortants de la formation et de l'enseignement professionnels par spécialité, par niveaux de qualification, par sexe, par établissement et par wilaya.

#### **Pour les deux volets :**

- De mettre en place une banque de données relatives à la création d'entreprises ;
- De mettre en place un fonds documentaire relatif à la formation, à l'emploi et à la création d'activités ;

- De mettre à la disposition des différentes catégories de la population des offres de formation par spécialités, modes, niveaux, types et dispositifs de formation ;
- Permettre aux jeunes l'accès gratuit à internet dans le cadre de l'accompagnement à la création d'entreprises et à l'insertion pour leur faciliter les relations avec les différents partenaires.

### **3.4.3. ORGANISATION DU DISPOSITIF**

La Maison de l'accompagnement des sortants des établissements de la formation et de l'enseignement professionnels est organisée en trois cellules :

- Une cellule chargée de l'accompagnement à la création d'entreprises ;
- Une cellule chargée de l'accompagnement à l'insertion dans le marché de l'emploi ;
- Une cellule chargée de l'information.

La Maison de l'accompagnement est dotée d'un secrétariat permanent.

### **3.4.4. LES RESSOURCES HUMAINES**

La Maison de l'accompagnement des sortants des établissements de la formation et de l'enseignement professionnels est dirigée par un coordinateur, issu du secteur de la formation et de l'enseignement professionnels, assisté de collaborateurs choisis parmi les personnels administratifs et techniques et les conseillers à l'orientation, l'évaluation et l'insertion professionnelle (COEIP).

L'équipe chargée de l'encadrement de cette structure comprend :

- 2 responsables des cellules d'accompagnement ;
- 3 secrétaires ;
- 2 administratifs ;
- 2 conseillers accompagnateurs ;
- 2 conseillers de soutien.

Les personnels d'encadrement qui seront détachés à partir des établissements de formation et d'enseignement professionnels doivent suivre une formation de courte durée en lien avec leurs nouvelles tâches.

A cet effectif viendront s'ajouter des représentants des organismes d'aide à la création d'entreprises et d'insertion professionnelle, à savoir un représentant de :

- L'Agence Nationale pour l'Appui et le Développement de l'Entrepreneuriat (ANADE);
- L'Agence Nationale pour la Gestion du Microcrédit (ANGEM);
- La Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC) ;
- L'Agence Nationale de l'Emploi (ANEM).

### **3.4.5. IMPLANTATION DE LA MAISON DE L'ACCOMPAGNEMENT**

Le siège de la Maison de l'accompagnement des sortants des établissements de la formation et de l'enseignement professionnels est situé au niveau du chef-lieu de wilaya, soit dans un

local indépendant ou au niveau d'un établissement de formation disposant de locaux disponibles inutilisés.

Elle dispose de tous les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions, notamment :

- Des locaux aménagés ;
- Des équipements de bureau ;
- Des équipements informatiques ;
- Des moyens de communication et télécommunications (téléphone et internet);
- Un véhicule.

### 3.4.6. LE FONCTIONNEMENT

La maison de l'accompagnement des sortants des établissements de la formation et de l'enseignement professionnels sera rattachée à un établissement, dans le budget duquel seront inscrits les crédits nécessaires à son fonctionnement.

Elle travaillera en relation avec les établissements de formation de la wilaya, par le biais du Bureau d'accueil, d'information et d'orientation (BAIO).

La désignation de cette structure, son installation définitive, son équipement et l'affectation des personnels d'encadrement doivent intervenir dans les meilleurs délais pour lui permettre d'entamer ses activités immédiatement et sans délai.

Dans ce cadre, il y a lieu de saisir les organismes d'aide à la création d'entreprises et à l'insertion professionnelle en vue de désigner leurs représentants, d'une part et d'accueillir les personnels susmentionnés en immersion au niveau de leurs services pendant une courte période.

**\* Circulaire du 16 décembre 2019 du ministère de la Formation et de l'Enseignement Professionnels.**

REMARQUE :

Le dispositif est très récent et n'est pas encore opérationnel sur toutes les wilayas, ce qui rend difficile son évaluation.

## 4. DISPOSITIF CAP JEUNESSE

### 4.1. PRESENTATION DU DISPOSITIF

Dans le cadre du programme d'appui jeunesse-emploi – PAJE qui s'est déroulé de septembre 2014 à octobre 2019, une plateforme de services d'accompagnement personnalisé des jeunes et des associations a été mise place sous la dénomination de « Cap jeunesse ».

En quelques mots, cette plateforme innovante est résumée de la façon suivante :

- Une équipe pluridisciplinaire intersectorielle de conseillers professionnels qualifiés ;
- Une approche globale et un accompagnement personnalisé du jeune dans la durée pour la construction de son projet d'insertion socioprofessionnelle ;
- Des ateliers collectifs thématiques ;
- Un centre de ressources et de documentation ;

- Un réseau de partenaires économiques et sociaux.



Dès le lancement des activités du programme PAJE, des études de diagnostic ont été menées sur le terrain par des experts afin de mieux connaître les jeunes et leurs territoires. Ces études ont permis de mettre en évidence les besoins et les attentes de ces jeunes, les impacts des dispositifs publics mis en place en leur faveur et la spécificité du contexte algérien et des wilayas pilotes.

L'offre de services de Cap jeunesse s'est appuyé, avant tout, sur les besoins et les attentes différentes des publics jeunes, en fonction de leurs différentes appartenances, de leurs différents territoires. Cette offre était fondée également sur la mobilisation de conseillers issus de la ressource humaine des différents secteurs impliqués dans le domaine de la jeunesse et des dispositifs d'emploi, mettant ainsi à profit leurs connaissances des jeunes et leurs expériences en matière d'insertion.

C'est cette approche qui a permis de fonder le concept Cap jeunesse en répondant aux besoins des jeunes par une offre de services qui consiste en un accompagnement personnalisé, basé sur l'écoute et la compréhension de leurs attentes et de leurs projets professionnels.



### Qui propose

- Une approche globale et un accompagnement personnalisé du jeune, dans la durée, pour la construction de son projet d'insertion socioprofessionnelle ou entrepreneurial ;
- Un accompagnement dans la construction de projets associatifs d'insertion professionnelle.

### Infrastructure et équipements

*Quatre sites ont été aménagés et équipés au cours du 1er trimestre 2017*

**Annaba :** Maison des Jeunes (locaux mis à disposition par le Ministère de la Jeunesse et de Sports) ;

**Béchar :** Centre de Loisirs Scientifiques (locaux mis à disposition par le Ministère de la Jeunesse et de Sports) ;

**Khenchela :** Anciens locaux de la Direction Régionale

**Oran :** Locaux mis à disposition par la Direction de l'emploi.

### Espaces dédiés

- Aux entretiens individuels ;
- Aux animations collectives ;
- Au centre de ressources et de documentation ;
- A la documentation et aux outils multimédias.

### Trois missions

Information Conseil Accompagnement		
Jeunes		Associations
Service insertion socioprofessionnelle	Service entrepreneuriat	Service associations
Construire un projet d'insertion socioprofessionnelle	Construire un projet entrepreneurial	Construire un projet associatif portant sur l'insertion socioprofessionnelle





## 4.3. LES SERVICES DE CAP JEUNESSE

### Service insertion socioprofessionnelle

Le programme a mis en place un service insertion socioprofessionnelle dans chacune des wilayas pilotes. Celui-ci accueille les jeunes, les informe, les conseille, construit avec eux leur projet professionnel et les accompagne vers l'emploi.

Le service insertion socioprofessionnelle propose :

- Des réunions d'information collectives ;
- Des entretiens individualisés ;
- Un accès à un centre d'information et de documentation multimédia ;
- Des ateliers d'orientation professionnelle et de connaissance du marché du travail ;
- Un accompagnement aux techniques de recherche d'emploi (rédaction de cv et de lettre de motivation, préparation à l'entretien d'embauche...).

### Service entrepreneuriat

Le programme a mis en place un service entrepreneuriat dans chacune des wilayas pilotes. Celui-ci accueille les jeunes, les informe, les conseille, les assiste dans la formulation de leur projet individuel ou collectif et les oriente et accompagne dans votre parcours de création et post création. Le service entrepreneuriat propose :

- Des réunions d'information collectives ;
- Des entretiens individualisés ;
- Un accès à un centre d'information et de documentation multimédia ;
- Un accompagnement à la formulation et au montage économique et financier du projet ;
- Un accompagnement aux formalités administratives de création d'entreprises Des formations au management d'entreprise ;
- Un suivi (coaching) post création.

### Service association ou ESS

- Des réunions d'information collectives ;
- Des entretiens individualisés ;
- Un accès à un centre d'information et de documentation multimédia ;
- Un service de mise en relation avec les différents acteurs institutionnels ou privés ;
- Un accompagnement à la formulation et au montage d'une association ou d'une coopérative ;
- Un accompagnement aux formalités administratives de création d'une association ou de coopératives ;
- Un suivi (coaching) post création de l'association ou de la coopérative.

## 4.4. BILAN DU DISPOSITIF

### Bilan qualitatif

#### Une charte Cap jeunesse

« Agir ensemble pour une meilleure insertion socioprofessionnelle des jeunes », rappelant les principes suivants :

- Une volonté d’agir ensemble pour une intervention globale au service des jeunes ;
- Un espace d’initiative et d’innovation ;
- Une démarche pour appuyer les initiatives locales d’insertion et de développement

### Un système d’Information

- Gestion des dossiers et des parcours des jeunes accompagnés ;
- Gestion du catalogue des prestations proposées par Cap jeunesse et des partenaires conventionnés ;
- Partager au plan local des informations sur les publics accueillis afin de mieux appréhender les problématiques d’insertion des jeunes et du territoire (fonction observation).

### Un référentiel des domaines de compétences

Par axe d’intervention (Accueil, Conseil en insertion, Conseil en entrepreneuriat, Partenariat, Formation, Technique, Ingénierie de projet, Stratégie, Management, Gestion ; Communication, Conseil association).

### Des fiches de poste

En précisant les missions et les profils (formation, connaissances, compétences, aptitudes, expérience professionnelle générale, expérience professionnelle spécifique).

**Un manuel de procédures** de la plateforme Cap jeunesse ;

**Un plan d’actions par service** (objectifs opérationnels d’activités, modalités de leur mise en œuvre, partenariats à développer et indicateurs qui y sont liés) ;

**Un centre de ressources et de documentation et espace multimédia ;**

**Une cartographie de l’environnement de Cap jeunesse ;**

**Un règlement interne Cap jeunesse**

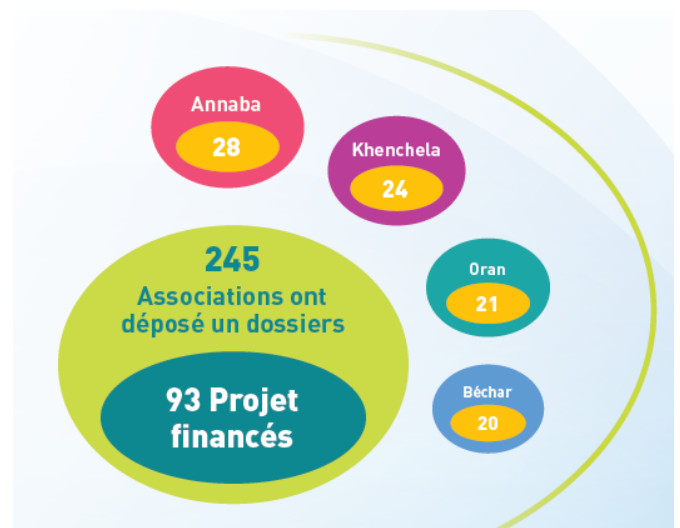
### Bilan quantitatif

#### Formation du personnel

1760 H/J dans différents domaines (voir plus haut)

#### Contribution au développement associatifs (CODEVA)

4 millions d’euros ont été attribués à des organisations internationales et leurs partenaires algériens, à des associations algériennes et françaises pour gérer cette enveloppe sous la forme de subventions en cascade.



- 4200 jeunes formés ou accompagnés vers l'emploi ou l'entrepreneuriat, dont 46 % de femmes<sup>1</sup>.
- 974 jeunes insérés dans le milieu professionnel.
- 182 entreprises, ou activités génératrices de revenus, ont été créées par des jeunes bénéficiaires.
- 108 conventions ont été signées avec les structures publiques. (APC, Directions de wilaya, ANEM, ANGEM, ADS, CNAC, CFP, Université, Agence nationale des déchets, Ecole Nationale Paramédicale d'Annaba etc.). Ces conventions ont été signées dans le but d'installer les plateformes « Cap jeunesse » comme dispositif d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des jeunes reconnu et validé par les pouvoirs publics et les institutions, tant au niveau local que national. Ces conventions ont permis à Cap jeunesse de pouvoir recevoir formellement et officiellement tous les jeunes envoyés par les partenaires signataires de ces conventions.

#### **4.5. LA FIN DE L'EXPERIMENTATION DU DISPOSITIF**

L'expérience Cap jeunesse est considérée par les responsables de certains ministères comme une expérience positive et enrichissante pour le personnel détaché. Les formations dispensées dans le cadre du programme PAJE ainsi que la nouvelle approche opérationnelle et organisationnelle ont montré l'intérêt de l'intersectorialité au bénéfice du jeune. En effet, ce dernier a pu bénéficier des avantages acquis au cours du programme en matière de disponibilité de l'information (régulièrement mise à jour), d'accueil, de sensibilisation, d'orientation et d'accompagnement renforcé et adapté au profil de chaque jeune.

Les outils développés dans le cadre du dispositif Cap jeunesse ont permis un meilleur accueil, un accompagnement personnalisé et un suivi tout au long du processus, y compris après la sortie du dispositif. Les pouvoirs publics ont semblé hésiter avant de mettre fin à l'expérience Cap jeunesse, dans un contexte de baisse de l'activité en pleine pandémie du Covid. Les deux années de crise sanitaire ont fragilisé les plateformes Cap jeunesse malgré les tentatives de maintien d'un service minimum à travers des formations en ligne. Le deuxième facteur de fragilisation du dispositif réside dans l'émergence de la crise socio-politique de la période 2019-2021 avec son corollaire de baisse des recettes de l'Etat dans un contexte de crise économique mondiale.

#### **4.6. CONCLUSION**

A l'issue du comité de pilotage du 13 avril 2021, il a été décidé de mettre fin à l'expérimentation du dispositif « Cap jeunesse » pour diverses raisons, parmi lesquelles :

---

<sup>1</sup> Après des recherches menées auprès du Ministère de l'emploi, du travail et de la sécurité sociale et de la DNP du programme PAJE, nous avons constaté qu'aucune information n'était disponible concernant la situation post PAJE des jeunes formés ou accompagnés vers l'emploi ou l'entrepreneuriat. Même chose pour les 974 jeunes insérés dans le milieu professionnel et les 182 entreprises créées par des jeunes, dans le cadre du dispositif Cap jeunesse

- Le rappel, par le représentant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique, de la nécessité de rappeler que l'exclusivité de l'accompagnement à la création de micro-entreprises est dévolue à l'ANADE et l'ANGEM et que ces agences doivent garder leur « monopole » dans le domaine.
- Le représentant du Ministère de la jeunesse et des sports s'est interrogé sur la plus-value apportée par le dispositif « Cap jeunesse » ;
- Le président du comité de pilotage a posé la question de l'utilité de la création d'un nouveau dispositif, au moment où les pouvoirs publics ont décidé de fusionner tous les dispositifs de pré-emploi.
- Certains membres du comité de pilotage ont repris à leur compte les préoccupations du gouvernement quant à une meilleure utilisation des deniers publics et une rationalisation des moyens de l'Etat.

La décision de mettre fin au dispositif a été accélérée par les conséquences de la pandémie liée au COVID qui a limité de manière significative la fréquentation des plateformes dans les wilayas pilotes et ce malgré l'adaptation des équipes qui ont mis en place une série de formations en visioconférence, avec des experts nationaux et internationaux.

Dans un contexte de maîtrise des coûts, les agences en charge du soutien à l'emploi des jeunes sont incitées, par les pouvoirs publics, à améliorer leur partenariat entre institutions publiques, à renforcer l'intersectorialité et la mise en place de structures type la « Maison de l'accompagnement ». Les pouvoirs publics veulent renforcer le rôle de l'ANADE et de l'ANGEM en leur accordant une plus grande marge de manœuvre dans le choix des projets et en les plaçant, toutes les deux, sous la tutelle du Ministère de la connaissance, des start-ups et des micro-entreprises pour une plus grande complémentarité dans les financements des projets.

A coté de ces deux agences, il a été créé un incubateur de start-ups, Algeria Venture dont l'objet est l'accompagnement et l'incubation de projets innovants, portés par les jeunes, dans tous les domaines. A titre d'exemple, l'incubateur Algeria Venture accompagne actuellement une quinzaine de projets dans l'entrepreneuriat vert, dans certains sont des projets en lien avec le domaine de l'agriculture.

Les expériences comme celles de Cap jeunesse, malgré les résultats positifs enregistrés auprès du public utilisateur et auprès des conseillers détachés par les différentes institutions, ne seront pas renouvelées. Les pouvoirs publics ont décidé de valoriser les agences existantes en les incitant à se mettre au niveau des exigences du public, en termes d'offre de services et de qualité d'accueil et d'accompagnement.